

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2008

COUR DES COMPTES ET CHAMBRES RÉGIONALES DES COMPTES - (n° 742)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Ciotti,
rapporteur au nom de la commission des lois

ARTICLE 11

Après le mot :

« à »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 de cet article :

« son encontre au titre de ses gestions successives et s'il a cessé ses fonctions, quitus lui est donné dans les mêmes conditions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision et de coordination.